



Un diplôme professionnel « Permettant d'entraîner contre rémunération »

Entraîneur de Handball

TITRE À FINALITÉ PROFESSIONNELLE DE NIVEAU V
Handball Formation Méditerranée

SOMMAIRE

Fiche de formation	p. 1 à 2
Financement	p. 3 à 6





Entraîneur de Handball

Formation Professionnelle Continue

Présentation

Le TFP5 « Entraîneur de Handball » est un diplôme d'encadrement, d'enseignement de l'activité du handball et d'entraînement de joueurs dès le 1er niveau national de compétition ou dans une structure de formation d'un club professionnel ou fédérale agréée par le ministère (Pôle espoir site d'accession). Il répond aux obligations de l'article L 212-1 du code du sport.

Le TFP5 continu est ouvert aux salariés.ées et aux apprentis.ies.

Objectifs Pédagogiques

- Former un public jeune en pratique semi-intensive
- Entraîner un public adulte en pratique semi-intensive
- Développer et Promouvoir les activités et les services de la structure

Contenus

5 blocs de compétences (BC) :

- BC1 : Entraîner et Manager - BC2 : Performer avec des Adultes
- BC3 : Former des jeunes - BC4 : Concevoir et Coordonner
- BC5 : Gérer et Promouvoir

2 modules obligatoires : Arbitrer ; Tutorer

6 modules de renforcement (obligatoires pour les apprentis) : Gardien de but ; Analyse de la performance ; Agir pour prévenir les comportements déviants, renforcement BC2, développer son avenir professionnel, outils bureautiques et digitaux

Temps de formation et Modalités pédagogiques

Temps communs à tous les stagiaires :

Présentiel : Palais des Sports R.BERTANO-Martigues et Occitanie (2 à 4 modules mutualisés sur le Gard et l'Hérault)

Alternance d'apports de connaissance, travaux de groupe et mise en situation.

FOAD : Formation Organisée à distance (via la plateforme Campus des Handballeurs)

MSP : Mise en situation professionnelle (en structure)

Pré requis :

- Être âgé.ée de 18 ans révolus
- Être licencié.ée à la FFHB tout au long de sa formation
- Être titulaire du PSC₁ ou de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ou diplôme équivalent
- Être titulaire du module 2 du certificat 1 « Assurer l'intégrité et la sécurité des pratiquants sur et en dehors du terrain » du Titre IV
- Ou être titulaire du BP Sports collectif mention Handball ou BEES 1°
- Ou être titulaire de l'entraîneur régional de handball
- Ou avoir une expérience de joueur de 150 matches professionnels en LNH / LFH ou 20 sélections nationales en EDF A
- Ou avoir une expérience de 50 matches dans les 4 dernières saisons comme entraîneur responsable d'équipe au niveau national 3 (féminin), Pré-national (masculin), championnat de France -18

ET

- Justifier des conditions de l'alternance :

Dans le championnat de Pré-national masculin à Nationale 3 (féminin à minima)

ET

Dans le championnat U15 Elite, ou U17 Elite ou -18 championnat de France

Ou

Dans une structure fédérale du PPF (Pôles espoirs, sections sportives)

Salariés et apprentis				Présentiel	FOAD	MSP
TFP5C						
BC1	ENTRAÎNER	MANAGER		70h00	10h00	50h00
BC2	PERFORMER			70h00	15h00	65h00
BC3	FORMER			70h00	15h00	65h00
BC4	CONCEVOIR-COORDONNER			45h30	14h30	30h00
BC5	GERER-PROMOUVOIR			45h30	14h30	30h00
ARBITRER				17h00	3h00	
TUTORER	Tuteur de proximité				3h00	
	Tuteur des l'alternance			6h00	6h00	6h00
Volumes horaires Totaux				324h00	81h00	246h00

Ajouter 14h00 de positionnement et certification.



Entraîneur de Handball

Formation Professionnelle Continue (suite)

Temps obligatoires pour les apprentis et sur la base du volontariat pour les autres :

+ certificats complémentaires		
MODULES COMPLEMENTAIRES	Présentiel	FOAD
GB	35h00	3h00
Analyse performance	35h00	4h00
Renforcement BC2	10h30	3h30
Développer son avenir professionnel	14h00	6h00
Outils bureautiques et digitaux	14h00	6h00
Agir pour prévenir les comportements déviants	14h00	6h00
Volumes horaires Totaux	122h30	28h30

Modules, Dates et répartition des temps de formation

La formation d'un volume horaire de 570h dure 18 mois et se déroule sur 11 Modules en présentiel. Le reste du temps de formation s'effectue en distanciel par visio-conférence et FOAD

Tests de sélection : 22 Août et 23 Août 2022

Positionnement des stagiaires : Du 31 Août au 02 Septembre 2022

Module 1 : 11 au 14 Septembre 2022 (salariés et apprentis) + 15-16 Novembre (apprentis)

Module 2 : 03 au 06 Octobre 2022 (salariés et apprentis) + 07 Octobre (apprentis)

Module 3 : 07 au 10 Novembre 2022 (salariés et apprentis) + 11 Novembre (apprentis)

Module 4 : 05 au 08 Décembre 2022 (salariés et apprentis)

Module 5 : 09 au 02 Janvier 2023 (salariés et apprentis)

Module 6 : 06 au 09 Février 2023 (salariés et apprentis) + 10 Février (apprentis)

Module 7 : 06 au 09 Mars 2023 (salariés et apprentis) + 10 Mars (apprentis)

Module 8 : 10 au 13 Avril 2023 (salariés et apprentis) + 14 Avril (apprentis)

Module 9 : 15 au 16 Mai 2023 (salariés et apprentis) + 17 au 19 Mai (apprentis)

Module 10 : 05 au 07 Juin 2023 (salariés et apprentis) + 08 Juin (apprentis)

Module 11 : 25 au 28 Août 2023 (salariés et apprentis) + 08 Août (apprentis)

Certifications Initiales: Échelonnées de Juillet à Décembre 2023

- BC1 : 03 et 04 Juillet 2023
- BC2 : Octobre 2023
- BC3 : Novembre 2023
- BC4 : 25 au 29 Septembre 2023
- BC5 : 25 au 29 Septembre 2023

Épreuves de rattrapages : Échelonnées de Décembre 2023 à Février 2024

- BC4 et BC5 : 13 au 15 Décembre 2023
- BC1 : 11 et 12 Décembre 2023
- BC2 et BC3 : Février 2024

Inscription à la formation*

* Prendre connaissance des Conditions générales de vente et du Règlement intérieur

Je m'inscris



Coût :

- Bénévoles et volontaires en services civiques : 2280€ + 50€ d'inscription à chaque certification + 50€ de frais d'inscription

- Salariés.ées (prise en charge AFDAS possible) : 6840€ + 50€ d'inscription à chaque certification + 50€ de frais d'inscription

- Apprentis.es (pris en charge) : 8208€ + 50€ d'inscription à chaque certification + 50€ de frais d'inscription

- Compte Personnel de Formation (CPF) ou Pôle Emploi : 4560€ + 50€ d'inscription à chaque certification + 50€ de frais d'inscription

- Frais annexes à la charge du stagiaire (hébergement, déplacement, ...)

Date limite d'inscription

15 aout 2022

Renseignements :

Administratifs

6300000.formation@ffhandball.net

Pédagogiques : Mathieu TURMO

6300000.mturmo@ffhandball.net

Accessibilités / Handicap

6300000.agriffon@ffhandball.net



Financement de formation

La formation continue

Vos droits

L'accès des salariés à des actions de formation professionnelle continue est assuré :

- à l'initiative de l'employeur, le cas échéant, dans le cadre d'un plan de développement de formation ;
- à l'initiative du salarié notamment par la mobilisation du compte personnel de formation (CPF)
- dans le cadre d'un contrat en apprentissage
- dans le cadre d'un retour à l'emploi (cf pôle emploi)
- dans le cadre des périodes de professionnalisation ;
- dans le cadre des contrats de professionnalisation
- dans le cadre de l'orientation professionnelle avec le conseil en évolution professionnelle (CEP) et le bilan de compétences.

Le CPF (Compte personnel de formation)

Le compte personnel de formation (CPF) est accessible sur : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-privé/html/#/>

Il faut ouvrir un compte en étant muni de son numéro de sécurité sociale.

Le CPF recense les informations suivantes :

- droits acquis par le salarié tout au long de sa vie active et jusqu'à son départ à la retraite
- formations dont peut bénéficier personnellement le salarié.

Le CPF s'adresse à toute personne : salarié / membre d'une profession libérale ou d'une profession non salariée / conjoint collaborateur / à la recherche d'un emploi

Le CPF est alimenté automatiquement au début de l'année qui suit l'année travaillée (ainsi les droits acquis en 2020 seront disponibles au 1^{er} trimestre 2021). Les droits restent acquis même en cas de changement d'employeur ou de perte d'emploi.

Utilisation des droits

L'utilisation du CPF relève de la seule initiative du salarié. L'employeur ne peut donc pas imposer au salarié d'utiliser son CPF pour financer une formation. Il faut l'accord du salarié et son refus d'utiliser le CPF ne constitue pas une faute.

Démarche

Si le salarié souhaite participer à une formation se déroulant pendant son temps de travail, il doit s'adresser à son employeur et lui demander son autorisation au moins :

- 60 jours calendaires avant le début de la formation si celle-ci a une durée inférieure à 6 mois,
- ou 120 jours calendaires avant le début de la formation si celle-ci a une durée supérieure à 6 mois.
- L'employeur dispose de 30 jours calendaires pour notifier sa réponse au salarié. L'absence de réponse dans ce délai vaut acceptation de la demande de formation.
- En revanche, lorsque la formation demandée est suivie en dehors du temps de travail, le salarié n'a pas à demander l'accord de son employeur et peut mobiliser ses droits à formation librement. Dans ce cas, il peut faire valider sa demande de formation par un conseiller en évolution professionnelle.

Prise en charge des frais de formation

Les frais pédagogiques (c'est-à-dire les frais de formation) peuvent être pris en charge au titre du compte personnel de formation. Les frais d'inscription, de mobilités et annexes sont exclus de cette prise en charge.

Rémunération du salarié pendant la formation

Les heures consacrées à la formation pendant le temps de travail constituent un temps de travail effectif et donnent lieu au maintien par l'employeur de la rémunération du salarié.

En revanche, lorsque le salarié se forme sur son temps libre, ce temps de formation ne donne pas droit à rémunération.

Contacts pour des informations

Une fois votre compte créé en ligne, vous pouvez obtenir des informations sur l'utilisation du site [moncompteformation.gouv.fr](https://www.moncompteformation.gouv.fr).

- Par téléphone au 09 70 82 35 50 (appel non surtaxé)
- Pour des problèmes techniques sur le site ou l'application mobile : 09 70 82 35 51 (appel non surtaxé)
- Par messagerie :
Depuis votre espace sécurisé, vous pouvez accéder au formulaire de contact pour poser une question à votre conseiller : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-privé/html/#/compte-utilisateur/connexion?redirectTo=%2Fcontact>

Le CPA (Compte personnel d'activité)

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-privé/html/#/>

Un compte personnel d'activité est ouvert automatiquement pour toute personne âgée d'au moins 16 ans se trouvant dans l'une des situations suivantes :

- Elle occupe un emploi (contrat de travail de droit français exécuté en France ou à l'étranger)
- Elle est à la recherche d'un emploi ou accompagnée dans un projet d'orientation et d'insertion professionnelles
- Elle est accueillie dans un établissement et service d'aide par le travail (Ésat)
- Elle a fait valoir ses droits à la retraite

Par dérogation, un CPA est ouvert dès l'âge de 15 ans pour le jeune qui signe un contrat d'apprentissage (à noter : les personnes âgées d'au moins 16 ans qui ne sont pas dans ces situations peuvent ouvrir un CPA pour accéder aux services en ligne et bénéficier du compte d'engagement citoyen).

À savoir : les droits inscrits sur le CPA, y compris en cas de départ du titulaire à l'étranger, restent acquis par leur titulaire jusqu'à leur utilisation ou à la fermeture du compte.

Le compte personnel d'activité comprend les 3 comptes suivants :

- Compte personnel de formation (CPF)
- Compte professionnel de prévention (C2P)
- Compte d'engagement citoyen (CEC)

Pour avoir accès aux informations personnalisées (droits, formations admises), il faut se connecter au site internet Mon compte formation et ouvrir un compte. (Suivre la procédure de la catégorie « Le CPF – Compte Personnel de Formation »)

Les financements OPCO (AFDAS depuis mars 2019)

Pour toute prise en charge par l'OPCO, il est nécessaire que le club soit à jour de ses cotisations.

L'enregistrement sur l'AFDAS

https://services.afdas.com/join_select_company

L'enregistrement se fait avec l'identifiant entreprise : le numéro d'identification AFDAS figure sur les courriers AFDAS (confirmation d'adhésion, accords de prise en charge ...)

En cas de problème pour vous connecter ou vous inscrire, contactez votre assistant formation AFDAS : https://services.afdas.com/entreprise_perso_contact_form

Comment se connecter au portail : première connexion

Pour vous connecter au portail, cliquez sur le lien présent dans le mail d'invitation que vous avez reçu. Si vous rencontrez un problème lors de votre première connexion ou pour tout besoin d'assistance, vous pourrez contacter la hotline au 01 87 64 80 15. Pour vous connecter au portail : <https://afdas.force.com/Adherent/s/>

Ce portail facilite :

- La gestion administrative
- La consultation et l'administration de vos données personnelles ou d'entreprise (liste des salariés, adresse(s), mode(s) de règlement, ...), le suivi des paiements et remboursements sur les formations en cours ou réalisées.
- L'accès à l'historique des factures de vos formations réalisées en tant que formateur ou comme bénéficiaire.
- La déclaration en ligne de vos contributions de formation : versement volontaire, etc.
- La gestion de vos demandes de prise en charge
- Renseignez en ligne votre demande de prise en charge : choix du prestataire, des modules de formation, inscription des stagiaires, demande de financement.
- Suivi de l'évolution de votre demande : acceptez ou rejetez les propositions de financement faites par l'AFDAS, modifiez ultérieurement la demande et le refinancement

Les demandeurs d'emploi – AIF (aide individuelle à la formation)

Les demandeurs d'emploi doivent valider leur projet par leur conseiller avant tout financement.

La page (<https://candidat.pole-emploi.fr/formations/accueil>) sur pole-emploi.fr vous donne accès à un catalogue d'offres de formations, qui regroupe l'ensemble des formations accessibles aux demandeurs d'emploi dans la France entière.

Quelle est la prise en charge de l'aide ?

L'aide individuelle à la formation couvre l'intégralité du coût de la formation restant à votre charge, suite à l'intervention des autres financeurs. Elle est versée directement à l'organisme de formation.

À savoir : vous pouvez financer vous-même le montant restant à votre charge en mobilisant votre compte personnel de formation. Attention, se mettre en relation avec Pôle Emploi avant d'entamer les démarches.

À noter : le formulaire AIF doit être complété par l'organisme de formation que vous avez identifié, et remis à Pôle Emploi au plus tard 15 jours avant l'entrée en formation.

Serais-je rémunéré durant ma formation ?

Si vous êtes indemnisé en allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), allocation spécifique de reclassement (ASR) (en convention de reclassement personnalisé) ou allocation de transition professionnelle (ATP) (en contrat de transition professionnelle) ou allocation de sécurisation professionnelle (ASP) (en contrat de sécurisation professionnelle), vous conserverez celle-ci durant toute la durée de votre formation.

Dans le cas contraire, vous pouvez bénéficier d'une rémunération de formation Pôle emploi (RFPE) – hors bilan de compétences.

À noter : dans certains cas, une aide à la mobilité prenant en charge vos frais de déplacement, de repas et/ou d'hébergement peut vous être attribuée pendant la formation. Rapprochez-vous de votre conseiller pour plus d'informations à ce sujet.

Contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail qui a pour objectif l'obtention d'un titre ou diplôme professionnel de niveaux 1 à 8 inscrits au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Il est fondé sur l'alternance entre des périodes de formation théorique en organisme/centre de formation/CFA, et d'activité dans une ou plusieurs entreprises pour acquérir les savoir-faire en lien avec les compétences du titre ou diplôme préparé, avec l'appui obligatoire d'un maître d'apprentissage choisi par l'entreprise en fonction de son expérience et/ou niveau de diplôme.

Publics visés : jeunes de 16 à 29 ans révolus

Principales dérogations :

- Jeunes de 15 ans et 1 jour ayant terminé leur classe de troisième et dont l'anniversaire des 16 ans est célébré avant le 31 décembre de l'année en cours,
- jeunes de 30 ans et plus, bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés ou personnes porteuses d'un projet de reprise ou de création d'entreprise ou sportif de haut niveau.

Durée du contrat

La durée du contrat d'apprentissage conclu à durée déterminée ou à durée indéterminée avec une période d'apprentissage est de :

- de 6 mois à 3 ans
- Portée à 4 ans pour les apprentis reconnus travailleur handicapé & les sportifs de haut niveau (liste arrêtée par le ministère chargé des Sports)

Nota : La durée du contrat dépend du titre ou diplôme préparé (3 ans par exemple pour un titre d'ingénieur)

Conditions de travail

Dans l'entreprise, les apprentis ont le statut de salarié et bénéficient :

- d'un salaire, calculé selon un pourcentage du SMIC, ou du salaire minimum conventionnel s'il est plus favorable pour les apprentis âgés de 21 et plus,
- du même nombre de jours de congés payés que les autres salariés,
- d'un congé exceptionnel de 5 jours ouvrables pour préparer leur examen, dans le mois qui précède l'examen et donne lieu au maintien de salaire,
- de l'acquisition de droits à la formation dans le cadre du CPF,
- des dispositions du code du travail, de la convention collective dont relève l'entreprise et des usages qui y sont en vigueur. Remarque : pour les absences, l'apprenti est soumis aux règles habituellement applicables dans l'entreprise (délai de prévenance et justificatifs, et le cas échéant retenue sur salaire...). En cas de manquement des sanctions disciplinaires peuvent être prononcées.

p.5

Rémunération du salarié

La rémunération minimale d'un contrat d'apprentissage dépend de l'âge de l'apprenti mais également de son année de formation en apprentissage. Elle est calculée sur un pourcentage du SMIC ou du salaire minimum conventionnel (SMC)³ de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) pour les apprentis âgés de 21 ans et plus.

L'apprenti est en CDD ou en CDI de 35 heures avec une période (contrat) d'apprentissage allant de 6 à 36 mois maximum (dérogation possible pour sportifs haut-niveau jusqu'à 48 mois) en fonction de la durée de préparation, formation, jusqu'à certification de la certification (du Titre) ou du diplôme.

Salaire mensuel Apprenti								
	16-17 ans		18-20 ans		21-25 ans		26-30 ans	
	Base de calcul	Montant*	Base de calcul	Montant*	Base de calcul***	Montant*	Base de calcul***	Montant**
Année 1	27% SMIC	444,32 €	43% SMIC	707,62 €	53% SMIC	872,18 €	100% SMIC	1 645,62 €
Année 2	39% SMIC	641,79 €	51% SMIC	839,27 €	61% SMIC	1 003,83 €	100% SMIC	1 645,62 €
Année 3	55% SMIC	905,09 €	67% SMIC	1 102,57 €	78% SMIC	1 283,58 €	100% SMIC	1 645,62 €
Pour apprenti reconnu travailleur handicapé ou sportif de haut niveau, échec à l'obtention du diplôme								
Année 4	70% SMIC	1 151,93 €	82% SMIC	1 349,41 €	93% SMIC	1 530,43 €	100% SMIC	1 645,62 €

*Pas de différence entre salaire net et brut pour les apprentis de moins de 26 ans ; exonération de cotisations salariales ou patronales
 **Apprenti à 26 ans ou plus, imposition de cotisations salariales sur la part qui dépasse 79% du SMIC ou du SMC G1 CCNS s'il est supérieur ; réduction Fillon sur les cotisations patronales
 *** ou SMC du G1 de la CCNS si le SMC est supérieur au SMIC (ce qui n'est pas le cas au 01/05/2022 ; montant à mettre à jour si évolution en cours de contrat)

Valeur plancher : L'employeur peut décider d'un niveau de classification de la CCNS supérieur au SMIC pour rémunérer son apprenti ou d'une rémunération supérieure au minimum requis.

Valeur plafond : le décret sur la rémunération des apprentis prévoit que, sous réserve de dispositions contractuelles ou conventionnelles plus favorables, les majorations prévues par le code du travail ne peuvent conduire l'apprenti à percevoir un salaire supérieur à 100% du salaire minimum de croissance ou du salaire minimum conventionnel s'il est supérieur (C. trav., art. D.6222-31).

Le taux de rémunération change le mois suivant l'anniversaire de l'apprenti.

Lorsqu'un apprenti conclut un nouveau contrat d'apprentissage, sa rémunération est au moins égale à celle qu'il percevait lors de sa dernière année du contrat précédent.

Pour plus d'information sur les contrats d'apprentissage voici quelques liens :

<https://www.alternance.emploi.gouv.fr/decouvrir-lalternance>

<https://www.afdas.com/entreprises/services/financements/connaitre-les-dispositifs-de-financement/alternance/contrat-dapprentissage-1>

1

Exemple de coût pour une entreprise de -11 salariés

	1 ^{ère} ANNÉE		2 ^{ème} ANNÉE	
	Salaire brut annuel	8 491	Salaire brut annuel	10 070
Charges patronales	3 527	Charges patronales	4 183	
	12 018 € (1 001 €/mois)		14 254 € (1 187 €/mois)	
Réduction générale	-3 395	Réduction générale	-4 027	
Prime COVID 19+	-8 000	Aide unique*	-2 000	
	-11 395 €		-6 027 €	
	COUT ANNUEL RESTANT		COUT ANNUEL RESTANT	
	622 €		8 227 €	
	QUASI NUL		685 €/mois	
	1^{ère} ANNÉE		2^{ème} ANNÉE	
Salaire brut annuel	10 465	Salaire brut annuel	12 045	
Charges patronales	4 347	Charges patronales	5 003	
	14 813 € (1 234 €/mois)		17 049 € (1 420 €/mois)	
Réduction générale	-4 185	Réduction générale	-4 817	
Prime COVID 19+	-8 000	Aide unique*	-2 000	
	-12 185 €		-6 817 €	
	COUT ANNUEL RESTANT		COUT ANNUEL RESTANT	
	2 628 €		10 232 €	
	219 €/mois		852 €/mois	
	1^{ère} ANNÉE		2^{ème} ANNÉE	
Salaire brut annuel	19 746	Salaire brut annuel	19 746	
Charges patronales	8 202	Charges patronales	8 202	
	27 949 € (2 329 €/mois)		27 949 € (2 329 €/mois)	
Réduction générale	-7 896	Réduction générale	-7 896	
Prime COVID 19+	-8 000	Aide unique*	-2 000	
	-15 896 €		-9 896 €	
	COUT ANNUEL RESTANT		COUT ANNUEL RESTANT	
	12 053 €		18 053 €	
	1 004 €/mois		1 504 €/mois	

*L'aide unique concerne la conclusion d'un contrat visant un diplôme équivalent au plus au baccalauréat (art1-Décret 2018-1348) versée aux entreprises de - de 250 salariés

+Pour tout contrat signé entre le 01/07/2020 et le 31/12/2022 et Sur tous les niveaux de formation : CP, BP et DE JEPS (Décret n° 2021-363 du 31 mars 2021)

p.6